

## 12046 - Il s'est porté garanti d'une créance puis il est mort, est-ce que ses héritiers devront se substituer à lui ?

---

### question

Il s'est porté garant d'une créance, en a payé une partie puis il est mort. Est-ce que ses héritiers doivent s'acquitter du reste ?

### la réponse favorite

Nous avons soumis la question à son éminence cheikh Muhammad ibn Salih Al Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Voici sa réponse: « **Oui, parce que cela est un engagement.** »

### Question

Et si l'ayant droit renonçait à la réclamer aux personnes concernées par la garantie et s'adressait au débiteur initial ?

### Réponse

L'ayant droit peut la lui réclamer s'il le veut. Il peut lui réclamer son droit naturel qui lui incombe, comme il peut la demander au garant. Allah le sait mieux.